

PRESTATION DE SERMENT DES AVOCATS

Le 12 décembre 2025

**Réquisitions de Monsieur Jean-Marie BENEY
Procureur général près la cour d'appel de Montpellier**

**Monsieur le premier président,
Mesdames et Messieurs de la cour
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Mesdames et Messieurs**

Voici donc venu le moment solennel de la prestation et de la réception de votre serment, acte qui va faire de vous des avocats de plein et entier exercice. Vous allez désormais être "partie prenante" de la famille judiciaire, des « essentiels de Justice » ainsi qu'il est de coutume de dire désormais à la cour d'appel de Montpellier.

Comme toutes les familles, la nôtre connaît des hauts et des bas, et des moments de doute parfois lourds, souvent partagés, surtout en ces périodes difficiles que nous devons appréhender chacun à notre place, mais toujours dans l'unité.

Votre mission, exercée dans le cadre de la profession libérale et indépendante que vous avez choisie, est essentielle au bon fonctionnement de l'institution judiciaire dans une société démocratique. L'avocat est ainsi, aux termes de l'article 6-1 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN), un « partenaire de justice et acteur essentiel de la pratique universelle du Droit ».

Acteur de confiance, l'avocat défend quotidiennement les intérêts de ses clients dans le cadre de ses activités de conseil ou au contentieux.

Votre profession contribue aussi à améliorer le droit existant, en lien étroit avec « son ministère », le ministère de la Justice.

Vous êtes les avocats du XXIème siècle ; l'institution judiciaire évolue sans cesse. Votre mission va revêtir au cours de votre exercice professionnel des aspects multiformes tant il est vrai qu'être avocat c'est exercer plusieurs métiers, plusieurs missions, et que de nouveaux horizons s'ouvrent sans cesse à vous.

Être avocat, c'est être acteur de la société civile, c'est aussi votre manière de prendre part à l'innovation sociale en inventant des actions qui peuvent être solidaires et désintéressées.

Il faut en effet relever le défi d'une justice efficace, apaisée, respectueuse de l'Etat de droit et qui va voir ses méthodes et techniques de travail évoluer en profondeur dans les années à venir.

Quel que soient les champs que vous allez explorer, vous serez unis dans une même profession par un même serment.

Ce serment est axé sur l'exercice des fonctions que vous avez choisies.

Dans ce serment prononcé par l'avocat, on retrouve le fondement déontologique et tous les principes essentiels de la profession :

L'indépendance, la loyauté, la confidentialité, le secret, les devoirs d'information, de conseil et de diligence. Ce sont des références auxquelles vous allez devoir tout au long de votre parcours vous reporter et qui constituent les « fondamentaux » d'un exercice libre et respectueux des valeurs du choix que vous avez fait.

Ces exigences sont d'autant plus fortes que la place reconnue à l'avocat est importante. Elles ne peuvent qu'aller en s'accentuant puisque cette place s'agrandit. L'intervention de l'avocat se situe de plus en plus en amont de procédures et même de plus en plus souvent en dehors de toutes procédures judiciaires.

De ces principes essentiels découle aussi la « foi du palais », espace immatériel de confiance entre les professionnels de la Justice. Tradition non écrite et pourtant indispensable, la « foi du palais » traduit l'impérieuse nécessité de contact humain entre magistrat et avocat. Il ne s'agit pas de connivence, d'arrangements entre « gens du même monde » mais de partages informels destinés à mettre l'humain à la place qui est la sienne, dans le débat judiciaire, c'est-à-dire la place essentielle. En respectant ces références et ces exigences, vous serez des avocats, appréciés et reconnus.

Je souhaite que l'exercice de votre profession vous apporte une totale satisfaction sur le plan personnel et contribue à l'œuvre commune de Justice.

Monsieur le premier président,
Mesdames et Messieurs de la cour,

J'ai l'honneur de requérir, qu'il vous plaise recevoir le serment des avocats stagiaires ici présents ;

Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.